

Article R4533-5 du Code du travail - Voies et réseaux divers préalables

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Les eaux usées des locaux de chantier sont évacuées conformément aux règlements sanitaires en vigueur

Article R4533-5 du Code du travail - Voies et réseaux divers préalables

Les matières usées sont évacuées conformément aux règlements sanitaires en vigueur.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Boîte à outils Hygiène

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Note technique CRAMIF
cantonnements de
chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



DECLARATION DES 7
BONNES PRATIQUES ACIM
pour les bases vie de
chantier

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Bases vie et installations
d'hygiène sur les chantiers
: les obligations de
l'employeur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)